



# CERTIFICAT D'HEREDITE



**Centre Administratif et Social – 6 place de la République**

**Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections**

**01 49 45 67 89**

La circulaire du 19 février 2015 concernant la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires générales et l'arrêté du 7 mai 2015 pris en application de l'article L312-1-4 du code monétaire et financier, les mairies n'ont plus à émettre les certificats d'hérédité.

Pour une succession inférieure à 5 000 €, les administrés peuvent prouver leur qualité d'héritier par une attestation sur l'honneur signée de l'ensemble des héritiers.

*Cette attestation devra certifier les informations suivantes :*

- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,
- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

*Les documents suivants devront être joints :*

- Acte de naissance des héritiers désignés dans l'attestation,
- Actes de naissance et de décès du défunt,
- Acte de mariage du défunt, si nécessaire,
- Certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés. Ce document est à demander auprès de l'association pour le développement du service notarial (ADSN) ou auprès du fichier central des dispositions des dernières volontés (FCDDV). Ce document a un coût (18 €).

Pour une succession supérieure à 5000 € les modalités ne changent pas. Un notaire doit être saisi.

**A savoir** : Les tribunaux d'instance ne sont plus autorisés à délivrer des actes de notoriété depuis le 22 décembre 2007.

**(Pour information : Chambre départementale des notaires de Seine-Saint-Denis : 01 44 82 24 00)**

**Mis à jour le 13 septembre 2018**